

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de voies communales, à l'aliénation de chemins ruraux et désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la commune de Valdallière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants,
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 15 septembre 2025, du 3 novembre 2025 et du 3 décembre 2025 actant le principe de la vente des voies communales et chemins ruraux sis « Plaisance » PRESLES, 32 rue de Tinchebray BERNIERES LE PATRY, route de la Joubertie VIESSOIX, « Canteloup » LA ROCQUE, suite au constat que lesdits voies ne sont plus utilisées,
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public dans les communes déléguées de Vassy, Viessoix, Bernières le Patry, Presles et de La Rocque,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Le projet relatif aux voies communales et chemins ruraux sis « Plaisance » PRESLES, 32 rue de Tinchebray BERNIERES LE PATRY, route de la Joubertie VIESSOIX, « Canteloup » LA ROCQUE consistant à leurs déclassements et à leurs aliénations est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs,

Du lundi 2 mars 2026 à 9 h 00 au lundi 16 mars 2026 à 17 h 00.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur / permanences Madame ROUMIER-LECOMTE Albane, Expert Agricole, Foncier et Immobilier est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public :

Siège de Valdallière, rdc, 7 rue des Ecoles VASSY, 14410 VALDALLIÈRE :

- Le lundi 2 mars 2026 de 9 h 30 à 11 h 00 ;
- Le lundi 16 mars 2026 de 15 h 30 à 17 h 00 ;

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend les projets d'aliénation, une notice explicative, des plans de situation et la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci.

Article 4 : Observation du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Vassy, Place Colonel Candau VASSY, VALDALLIÈRE pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le lundi 16 mars 2026 à 17 h 00, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (**en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir »**) :

*À l'attention du Commissaire Enquêteur
Commune de Valdallière
Service Direction
7 rue des écoles VASSY
14410 VALDALLIÈRE*

Article 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage habituels aux mairies de Vassy, Viessoix, Bernières le Patry, Presles et de La Rocque, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des voies communales et chemins ruraux sis « Plaisance » PRESLES, 32 rue de Tinchebray BERNIERES LE PATRY, route de la Joubertie VIESSOIX, « Canteloup » LA ROCQUE, faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la commune de Valdallière fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 8 : Voie de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Valdallière, le 30 janvier 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20260130-AR2026-01-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2026

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

